Nº 265. Dimanche 6 Novembre 1842. 13me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
» six mois.	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

BUREAUX A LA HAYE, Petit Marché-aux-Herbes, Nº 370

PRIX DES INSERTIONS.
Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en-sus.

La Haye, 5 Novembre.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Hier, à une heure, la commission de la Chambre, chargée de présenter à S. M. la liste des candidats pour les places vacantes dans la Haute Cour de justice des Pays-Bas, a été admise auprès du Roi et s'est acquittée de sa mission. S. M. a promis de faire promptement son choix.

Les sections ont de nouveau examiné, hier, le 2e livre du Code pénal.

Une correspondance de Weimar, à la date du 30 octobre, mande ce qui suit :

« La joie continue à régner dans notre résidence. Chaque jour amène de nouvelles fêtes auxquelles la cour et le peuple prennent la plus vive part. Hier, il y a eu au théâtre de la cour un brillant concert où le célèbre Rubini et le grand pianiste Liszt ont déployé toute la magie de leurs beaux talens. Ce concert avait un but philanthropique.

» Aujourd'hui, les confréries d'arquebusiers, de douze villes du pays, en grand uniforme, sont arrivées dans notre résidence, pour présenter également leurs hommages au nouveau couple. Après s'être réunies hors de la ville, au local du tir, elles ont parcouru, au bruit du canon et musique en tête, les principales rues de Weimar. Arrivées devant le palais, elles ont salué d'un tonnerre de vivats, LL. AA. RR. le grand-duc et la grande-duchesse héréditaires, et ont présenté ensuite au jeune époux une coupe en argent d'antique forme germanique, richement dorée à l'intérieur. Cette coupe d'un travail exquis, décorée d'inscriptions et d'ornemens, est aussi recouverte des portraits des célèbres poètes de Weimar. Une pièce de vers, imprimée sur papier Atlas, et composée par un de nos meilleurs poètes, accompagnait l'offre de cette coupe. »

Conformément à l'appel de la commission pour la révision des lois sur le service sanitaire, qui termine son rapport du 23 avril dernier, il a été reçu au département de l'intérieur plusieurs Mémoires, avis et autres pièces qui contiennent des remarques intéressantes sur cette matière. On en fera usage en temps opportun, mais les personnes qui désireraient encore fournir de semblables Mémoires, devront le faire avant la fin de l'année, afin que l'achèvement de cette importante affaire ne soit pas plus long-temps retardé.

La Chambre de Commerce de Zwolle a informé le commerce et l'industrie que MM. Hoeslin et Cie., la principale maison de commerce de la Grèce, et M. Salvago, consul des Pays-Bas à Syra, ont fait savoir à S. Exc. le ministre de l'intérieur qu'ils étaient prêts à contribuer, de tout leur pouvoir, à étendre les relations commerciales entre la Néerlande et la Grèce et la consommation dans ce dernier pays des productions du sol et de l'industrie des Pays-Bas. A cet effet, ces messieurs ont offert d'ouvrir un dépôt pour les échantillons qui leur seront expédiés et de se charger des commandes qui leur seraient faites par des maisons de commerce solides.

En conséquence, on peut envoyer aux agens de ces messieurs, à savoir MM. Gerdes et Metger et MM. Heemskerk frères à Amsterdam, les échantillons dont il s'agit en ayant soin de marquer les prix des marchandises et de les établir tous frais payés jusqu'à bord à Amsterdam ou à Rotterdam; alors ces messieurs se chargeront de les expédier en Grèce. Ceux qui désireraient de plus amples renseignemens peuvent s'adresser, en personne ou par lettres affranchies, au secrétaire de la Chambre de Commerce à Zwolle.

Le 3 de ce mois, ont appareillé du Helder la frégate royale *Jason*, commandée par le capitaine van der Plaat, en destination d'abord pour Portsmouth et puis pour la Méditerranée et la frégate de guerre *Palembang*, capitaine Coops, allant aux Indes-Orientales.

Suivant une lettre du Nieuwe-Diep, en date du 3 de ce mois, le navire *Kronprinsen*, capitaine P. Norgaard, en destination de Bergen pour Anvers, a été rencontré à 5 milles S.-S.-E. de Kykduin. Ce navire, abandonné de son équipage, a été pris en remorque par le bateau lamaneur nº 5 et amené au port. Il n'avait plus ses voiles ni aucun de ses instrumens de bord, on a trouvé seulement un rôle portant : P. Norgaard, Bergen pour Anvers, Bergen 13 octobre 1842.

Toutes les inquiétudes au sujet de la *British Queen* ont disparu. Hier, vers les trois heures, le bruit de l'arrivée de ce beau pyroscaphe s'est propagé à Anvers et y a mis toute la population en émoi. Le *Précurseur* dit qu'on pourrait difficilement se faire une idée de la joie, que l'annonce de l'arrivée de ce *steamer* si impatiemment attendu, a occasionnée en ville.

On écrit de Paris :

« La malle anglaise des Indes est arrivée à Marseille et le gouvernement aurait reçu la nouvelle que les affaires des Anglais dans l'Afghanistan prenaient une tournure plus favorable. »

Nous extrayons du *Staats-Courant* les nouvelles commerciales suivantes :

« Turin, le 10 octobre 1842. Depuis quelque temps, le ministre des finances avait projeté plusieurs modifications au tarif des droits d'entrée et de sortie. Ces changemens ont donné lieu à maintes observations, mais enfin ils ont été adoptés et approuvés par le roi, pour être mis en vigueur au 1er janvier 1843. Le tarif publié en conséquence, le 24 septembre, par la chambre royale des comptes, peut être regardé comme tout-à-fait nouveau, toujours est-il que les changemens s'appliquent à plus de la moitié des articles de l'ancien tarif. Les nouveaux chiffres présentent des diminutions considérables quelquefois de la moitié et du tiers, ce qui constitue un rapprochement vers un système douanier plus libéral. Par exemple, le droit sur les eaux de vie, qui était anciennement de 60 lires pour l'eau de vie à 22 degrés, et de 108 lires pour celle au-dessus de 22 degrés, a été réduit à 42 et 72 lires par hectolitre. Le droit sur la muscade en cosse a été reporté de 125 lires par quintal à 65 lires; celui sur le sucre non raffiné, de 45 à 35 lires par quintal et le droit sur le chanvre écru, de 2 à 1 par quintal. Les droits sur les toiles de chanvre et de lin sont également diminués à savoir: de 2 lires à 45 centièmes par kilogramme pour les toiles écrues qui ont moins de 6 fils par 5 millimètres, de 2 lire 50 à 75 cent. pour les toiles blanchies. Les toiles plus fines, qui ont 9 fils par 5 millimètres, paieront à savoir : les toiles écrues, 1 lire 25 au lieu de 2 et les toiles blanchies 1 lire 70 au lieu de 2 lire 50 cs. Les fils de coton écru au-dessous du nº 40, qui paient actuellement 2 lires par kilogramme, ne paieront que 90 centièmes; ceux du nº 40 et au-dessus sont réduits de 1 lire 50 à 75 cmes. Les fils blancs ou teints, de tous les numéros, sont également réduits de 5 l. à 1 l. 80 cmes.

» La diminution sur les étoffes de coton est aussi très-considérable : les cotons brodés sont réduits de 8 l. à 5 ; les cotons teints, de 5 l. à 3 ; les cotons imprimés, de 5 1/2 l. à 4 ; les cotons blanchis, de 4 l. à 2 1/2 ; les cotons écrus, de 4 l. à 2, par kilogramme. Quant à l'exportation, la plupart des articles sont de libre sortie, et même plusieurs anciennes prohibitions ont été levées.

» Il eut été satisfaisant, dans l'intérêt du commerce hollandais, de trouver parmi toutes ces diminutions une réduction sur les fromages de Hollande ; mais il parait qu'il y a encore à ce sujet des obstacles suscités par la concurrence. Le commerce se promet de bons résultats de ce nouveau tarif et l'on pense généralement que ces avantages dédommageront amplement des préjudices qui en résulteraient pour quelques branches d'industrie et que les pertes, que pourrait en éprouver le trésor, seront amplement compensées aussi par la diminution du commerce interlope.

» Rio Janeiro, le 8 août 1842. Hier, nos journaux ont publié un décret impérial, daté du 28 juillet dernier, par lequel on prescrit des mesures pour l'établissement d'un nouveau tarif de douanes. Ce décret est une émanation du § 1er de l'article 10 de la loi du 30 novembre 1841 ; en voici les principales dispositions : Il sera nommé une commission spéciale composée des principaux habitans de la capitale que la chose concerne ; elle sera divisée en autant de sections que les divers articles du nouveau tarif l'exigeront. Le président sera nommé par l'empereur. La commission travaillera, réunie et en sections, aux jours et lieux à indiquer et elle se conformera aux instructions qui lui seront données par la cour du trésor public. Elle pourra se procurer, auprès du département des finances, les renseignemens nécessaires pour remplir sa mission et proposer de même à ce département, telles mesures qu'elle trouvera convenables. Les sections doivent appuyer les chiffres qu'elles proposeront, d'un Mémoire explicatif raisonné.

Le vicomte d'Abrantès, ministre des finances et président de l'administration du trésor public, est chargé de l'exécution de ce décret, et, en conséquence, par une résolution du 4 août, il a arrêté les instructions pour la commission spéciale. L'article 3 porte que les sections respectives devront soigner que la plupart des marchandises et des produits qui ont cours

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE.

LES MYSTÈRES DE PARIS. (1)

TROISIÈME PARTIE. — CHAPITRE Ier.

Idylle.

Cinq heures sonnaient à l'église du petit village de Bouqueval; le froid était vif, le ciel clair; le soleil s'abaissant lentement derrière les grands bois effeuillés qui couronnent les hauteurs d'Ecouen, empourprait l'horizon, et jetait ses rayons pâles et obliques sur les vastes plaines durcies par la gelée.

Aux champs, chaque saison offre presque toujours des aspects charmans.

Tantôt la neige éblouissante change la campagne en d'immenses paysages d'albâtre qui déploient leurs splendeurs immaculées sur un ciel d'un gris rose.

Alors, quelquefois à la brune, gravissant la colline ou descendant la vallée, le fermier attardé rentre au logis : cheval, manteau, chapeau, tout est couvert de neige; âpre est la froidure, glaciale est la bise, sombre est la nuit qui s'avance; mais là-bas, là-bas, au milieu des arbres dépouillés, les petites fenêtres de la ferme sont gaiement éclairées; sa haute cheminée de briques jette au ciel une épaisse colonne de fumée qui dit au métayer qu'on attend : foyer pétillant, souper rustique, puis après, veillée babillarde, nuit paisible et chaude, pendant que le vent siffle au dehors et que les chiens des métairies éparses dans la plaine aboient et se répondent au loin.

Tantôt, dès le matin, le givre suspend aux arbres ses girandoles de cristal que le soleil d'hiver fait scintiller de l'éclat diamanté du prisme; la terre de labour humide et grasse est creusée de longs sillons où gîte le lièvre fauve, où courent allègrement les perdrix grises.

Çà et là on entend le tintement mélancolique de la clochette du *maître bélier* d'un grand troupeau de moutons répandu sur les pentes vertes et gazonnées des chemins creux, pendant que, bien enveloppé de sa mante grise à raies noires, le berger, assis au pied d'un arbre, chante en tressant un panier de joncs.

Quelquefois la scène s'anime : l'écho renvoie les sons affaiblis du cor et les cris de la meute; un daim effaré franchit tout-à-coup la lisière de la forêt, débuche dans la plaine en fuyant d'effroi, et va se perdre à l'horizon au milieu d'autres taillis.

Les trompes, les abois se rapprochent ; des chiens blancs et orangés sortent à leur tour de la futaie noire; ils courent sur la terre brune; ils courent sur les guérets en friche ; le nez collé à la voie, ils suivent, en criant, les traces du daim. A leur suite viennent les chasseurs vêtus de rouge, courbés sur l'encollure de leurs chevaux rapides : ils animent la meute à cors et à cris ! Ce tourbillon éclatant passe comme la foudre, le bruit s'amoindrit, peu à peu tout se tait, chiens, chevaux, chasseurs disparaissent au loin dans le bois où s'est réfugié le daim.

Alors le calme renait, alors le profond silence des grandes plaines, la tranquillité des grands horizons ne sont plus interrompus que par le chant monotone du berger.

. . . .

Ces tableaux, ces sites champêtres abondaient aux environs du village de Bouqueval, situé, malgré sa proximité de Paris, dans une sorte de désert auquel on ne pouvait arriver que par des chemins de traverse.

Cachée pendant l'été au milieu des arbres, comme un nid dans le feuillage, la ferme où était retirée la Goualeuse apparaissait alors tout entière et sans voile de verdure.

Le cours de la petite rivière glacée par le froid ressemblait à un long ruban d'argent mat, déroulé au milieu des prés toujours verts, à travers lesquels de belles vaches paissaient lentement en regagnant leur étable. Ramenés par les approches du soir, des volées de pigeons s'abattaient successivement sur le faîte aigu du colombier; les noyers immenses qui, pendant l'été, ombrageaient la cour et les bâtimens de la ferme, alors dépouillées de leurs feuilles, laissaient voir les toits de tuiles et de chaume veloutés de mousse couleur d'émeraude.

Une lourde charrette, trainée par trois chevaux vigoureux, trapus, à crinière épaisse, à robe lustrée, aux colliers bleus garnis de grelots et de houppes de laine rouge, rapportait des gerbes de blé provenant d'une des meules de la plaine. Cette pesante voiture arrivait dans la cour par la porte charretière, tandis qu'un nombreux troupeau de moutons se pressait à l'une des entrées latérales.

Bêtes et gens semblaient impatiens d'échapper à la froidure de la nuit et de goûter les douceurs du repos; les chevaux hennirent joyeusement à la vue de l'écurie, les moutons bélèrent en assiégeant la porte des chaudes bergeries, les laboureurs jetèrent un coup d'œil impatient à travers les fenêtres de la cuisine du rez-de-chaussée, où l'on préparait un souper pantagruélique.

Il régnait dans cette ferme un ordre rare, extrême, une propreté minutieuse, inaccoutumée.

Au lieu d'être couverts de boue sèche, çà et là épars, et exposés aux intempéries des saisons, les herses, charrues, rouleaux et autres instrumens aratoires, dont quelques-uns étaient d'invention toute nouvelle, s'alignaient, propres et peints, sous un vaste hangar où les charretiers venaient aussi ranger avec symétrie les harnais de leurs chevaux; vaste, nette, bien plantée, la cour sablée n'offrait pas à la vue ces monceaux de fumier, ces flaques d'eau croupissante qui déparent les plus belles exploitations de la Beauce ou de la Brie, la basse-cour, entourée d'un treillage vert, renfermait et recevait toute la gent emplumée, qui y rentrait le soir par une petite porte s'ouvrant sur les champs.

Sans nous appesantir sur de plus grands détails, nous dirons qu'en toutes choses cette ferme passait à bon droit dans le pays pour une ferme *modèle*, autant par l'ordre qu'on y avait établi que par l'excellence de son agriculture et de ses récoltes, que par le bonheur et la moralité du nombreux personnel qui faisait valoir ces terres.

Nous dirons tout-à-l'heure la cause de cette supériorité si prospère ; en attendant, nous conduirons le lecteur à la porte treillagée de la basse-cour, qui ne le cédait en rien à la ferme par l'élégance champêtre de ses juchoirs, de ses poulaillers et de son petit canal encaissé de pierres de roche où coulait incessamment une eau vive et limpide, alors soigneusement débarrassée des glaçons qui pouvaient l'obstruer.

Une espèce de révolution se fit tout-à-coup parmi les habitans ailés de cette basse-cour : les poules quittèrent leurs perchoirs en caquetant, les dindons gloussèrent, les pintades glapirent, les pigeons abandonnèrent le toit du colombier et s'abattirent sur le sable en roucoulant.

L'arrivée de Fleur-de-Marie causait toutes ces folles gaietés.

Greuze ou Watteau n'auraient jamais rêvé un aussi charmant modèle, si les joues de la pauvre Goualeuse eussent été plus rondes et plus vermeilles : pourtant, malgré sa pâleur, malgré l'ovale amaigri de sa figure, d'expression de ses traits, l'ensemble de sa personne, la grâce de son attitude eussent encore été dignes d'exercer les pinceaux des grands peintres que nous avons nommés.

Le petit bonnet rond de Fleur-de-Marie découvrait son front et son bandeau de cheveux blonds; comme presque toutes les paysannes des environs de Paris, par dessus ce bonnet dont on voyait toujours le fond et les barbes, elle portait posé à plat, et attaché derrière sa tête avec deux épingles, un large mouchoir d'indienne rouge dont les bouts flottans retombaient carrément sur ses épaules; coiffure pittoresque et gracieuse que la Suisse et l'Italie devraient nous envier.

Un fichu de batiste blanche, croisé sur son sein, était à demi caché par le haut et large bavolet de son tablier de toile bise; un corsage en gros drap bleu à manches justes dessinait sa taille fine, et tranchait sur son épaisse jupe de futaine grise rayée de brun; des bas bien blancs et des souliers à cothurnes cachés dans de petits sabots noirs, garnis sur le coude-pied d'un carré de peau d'agneau, complétaient ce costume d'une simplicité rustique, auquel le charme naturel de Fleur-de-Marie donnait une grâce extrême.

Tenant d'une main son tablier relevé par les deux coins, elle y puisait des poignées de grain qu'elle distribuait à la foule ailée dont elle était entourée.

Un joli pigeon d'une blancheur argentée, au bec et aux pieds de pourpre, plus audacieux ou plus familier que ses compagnons, après avoir voltigé quelque temps autour de Fleur-de-Marie, s'abattit enfin sur son épaule.

La jeune fille, sans doute accoutumée à ces façons cavalières, ne discontinua pas de jeter son grain à pleines mains; mais tournant à demi son doux visage d'un profil enchanteur, elle leva un peu la tête et tendit en souriant ses lèvres roses au petit bec rose de son ami.

Les derniers rayons du soleil couchant, jetaient un reflet d'or pâle sur ce tableau naïf.

CHAPITRE II.

Inquiétudes.

Pendant que la Goualeuse s'occupait de ces soins champêtres, Mme Georges et l'abbé Laporte, curé de Bouqueval, assis au coin du feu, dans le petit salon de la ferme, parlaient de Fleur-de-Marie, sujet d'entretien toujours intéressant pour eux.

Le vieux curé pensif, recueilli, la tête basse et ses coudes appuyés sur ses genoux, étendait machinalement devant le foyer ses deux mains tremblantes.

Mme Georges, occupée d'un travail de couture, regardait l'abbé de temps à autre et paraissait attendre qu'il lui répondit.

Après un moment de silence :

— Vous avez raison, madame Georges, il faudra prévenir M. Rodolphe ; s'il interroge Marie, elle lui est si reconnaissante, qu'elle avouera peut-être à son bienfaiteur ce qu'elle nous cache...

— N'est-il pas vrai? monsieur le curé, alors ce soir même j'écrirai à Pa-

(1) Voir *Journal de La Haye* Nº 235 du 2 octobre dernier.

de commerce soient décrits et divisés en classes. La commission, au vœu de l'article 4, doit joindre au nouveau tarif une liste alphabétique de tous les articles qu'il contiendra, avec indication des classes, folios, etc. L'article 5 porte que ces droits n'iront pas au-dessous de 2, ni au-dessus de 6 %, et que le taux du droit sera marqué en regard de chaque article.

» Le calcul des droits, à moins que les marchandises ne soient destinées pour la consommation, pour la réexportation, ou pour le transbordement, se fera toujours, conformément à l'article 6, sur toutes les marchandises en bloc; ceci toutefois sauf les exceptions et les réductions qu'on croira devoir établir en faveur des liquides ou de marchandises qui doivent être comptées par pièce. Il sera fixé une tare pour les articles qui ne pourront être transportés autrement qu'en futaille ou en bouteille; ainsi l'établit l'article 7. L'article 8 porte que la commission, en établissant les droits d'entrée, aura égard : 1° Au besoin plus ou moins général qu'on aura de la marchandise; 2° à la difficulté ou la facilité d'introduire les marchandises en fraude; 3° à l'intérêt qui pourrait exister de favoriser les articles d'origine nationale; à la simplification des calculs pour la perception des droits. Enfin, la commission, au vœu de l'article 9, proposera les règles qui devront être suivies par les employés des douanes : 1° dans le cas où les marchandises déclarées ne seraient pas désignées par le tarif; 2° dans le cas de divergence d'opinion, entre la douane et les propriétaires ou consignataires, sur la classification des marchandises ou l'application des articles du tarif.

» Il y a des personnes qui craignent que cette révision du tarif ne donne lieu à une augmentation considérable de droits sur toutes les importations venant de l'étranger. Le but d'établir des droits différentiels est une question résolue d'avance. Toutefois, si l'on conserve l'ancien système de droits fixes d'après évaluation, on s'attend toujours à une déviation quant à l'augmentation présumée sur le taux des droits des marchandises dont les évaluations ne peuvent pas être augmentées, sans trop dépasser les prix du marché. On croit que les pays où les produits du Brésil sont imposés extraordinairement, seront le plus atteints par le nouveau tarif. Jusqu'à présent, on ne sait pas encore si notre gouvernement est tombé d'accord avec l'Angleterre sur l'époque de l'expiration du traité entre les deux pays.

» On dit qu'on est en négociation pour un nouveau traité et l'on pense que, si cela n'était pas et que si l'ancien traité devait durer encore pendant deux ans, le commerce en souffrirait beaucoup. Le penchant que l'on a ici pour une augmentation de droits, tiendra le commerce dans de perpétuelles incertitudes. Ces jours derniers, les évaluations des marchandises qui doivent payer 20 et 50 % ont encore été augmentées de 5 %; de cette manière on s'en tient à la lettre, mais en réalité il faut payer de plus forts droits. Par le traité, on a arrêté le taux des droits, mais la valeur des marchandises n'a pas été fixée; le change a de l'influence sur cette valeur et par conséquent, on ne saurait contester la légalité d'une augmentation proportionnée des évaluations. Toutefois, comme on l'a déjà dit, il en résulte pour le commerce, une perplexité toujours très-nuisible. »

EXTERIEUR.

AMÉRIQUE. — New-York, 15 octobre. Le secrétaire de la trésorerie n'est pas parvenu à placer l'emprunt de 12 millions de dollars, mais il a autorisé la Banque de commerce à émettre des certificats de la dette à 6 p. c. pour des sommes d'au moins 1,000 dollars et au pair; ces souscriptions ayant vingt ans à courir, seront inscrites au grand-livre seulement où il sera émis des certificats accompagnés de coupons. La Banque du *Phénix* de Charleston, près de Boston, vient de faillir à son tour et ne laisse absolument rien à partager entre les pauvres créanciers.

Les importations d'automne restent bien au-dessous du taux moyen des importations pendant cette saison.

— On a des nouvelles de la Véra-Cruz, du 15 septembre. La marine du Yucatan a été ramenée et amarrée sous les canons de St.-Jean-d'Ulloa.

Nous avons dit que St.-Antonio a été surpris de nouveau par 1,300 Mexicains, qui ont fait 53 prisonniers, parmi lesquels les juges du tribunal de l'arrondissement. La proclamation du président du Texas ordonne à la milice de toutes les localités environnantes de marcher sur St.-Antonio. L'ordre porte que dans le cas où les Mexicains évacueraient la ville, ils soient poursuivis jusqu'au-delà de la Rio-Grande, dans le cas où les districts de l'Ouest seraient envahis, les habitans devront tenir l'ennemi en échec jusqu'à ce que le reste de la république puisse voler à leur secours.

D'affreuses tempêtes d'équinoxe ont régné pendant toute la dernière moitié du mois de septembre dans le golfe du Mexique. La ville de Galveston a été incendiée à plusieurs reprises. La nouvelle église épiscopale a été renversée par le vent; l'église catholique a subi le même sort avant même qu'elle fût achevée. D'autres désastres ont eu lieu encore et plusieurs navires ont péri.

— Par le traité de paix, conclu le 7 juin à Puno, entre les états de Bolivie et du Pérou, sous les auspices du gouvernement du Chili, le président de Bolivie s'engage à retirer les troupes du territoire péruvien, et les deux parties contractantes promettent de promulguer une amnistie entière en faveur de ceux de leurs sujets qui se sont compromis dans la dernière guerre.

A peine cette convention est-elle signée que les deux chefs péruviens Antonio Gutierrez de la Fuente et San Roman, se sont partagé l'armée du Pérou et ont recommencé la guerre pour leur compte particulier. Le motif de cette nouvelle guerre civile, c'est que les deux généraux prétendent tous deux au commandement-en-chef.

TURQUIE. — Alexandrie, 7 octobre. La caravane dont il a été si souvent question, est arrivée à 18 journées de marche de Siut. On assure qu'elle se compose de 6000 chameaux et qu'elle transporte une quantité considérable d'ivoire, de plumes d'Autriche, de poudre d'or, etc. Il est à espérer que cette expédition exercera une influence favorable sur notre commerce d'exportation presque paralysé, car depuis douze ans, pareille caravane n'avait apparu en Égypte; il est à espérer qu'il en résultera de nombreuses demandes d'articles de commerce, qui depuis si long-temps, semblaient être tombés en oubli. Ibrahim-Pacha est ici depuis huit jours. Il a la satisfaction de voir que les produits de ses terres sont préférés à tous autres de l'Egypte, et qu'en conséquence ils sont payés plus chers.

(*Gaz. Univ.* d'Augsb.)

GRÈCE. — Athènes, 9 octobre. L'excursion que viennent de terminer LL. MM. ne s'est étendue qu'aux petites îles des Cyclades. Le roi et la reine ont été reçus partout avec la plus vive allégresse et la plus touchante cordialité. Jeunes et vieux se portaient avec empressement sur le passage de l'auguste couple pour pouvoir contempler ses traits. Dans toutes les villes et les localités, LL. MM. étaient conduites à l'église par le clergé, et après avoir entendu la liturgie, elles visitaient, accompagnées des autorités, les antiquités que l'on trouve dans presque toutes les îles des Cyclades. A Jos, ou Nio, LL. MM. se sont fait montrer le prétendu tombeau d'Homère, qui se trouve sur une colline à une petite distance de la mer. Ce voyage, favorisé par le plus beau temps, s'est terminé par une visite faite à l'île de Syros, où LL. MM. n'ont pû s'arrêter que quelques heures, leur retour à Athènes ayant été fixé au 9 de ce mois.

— *Du 12 octobre.* Sur les représentations reitérées des ministres étrangers accrédités près la cour de Grèce, les déclarations de la douane, remises aux capitaines des navires marchands qui arrivent dans ce port, devront être dressées en grec et en italien.

RUSSIE. — St.-Pétersbourg, 25 octobre. Le 21, M. le chevalier Ruffo de Castelcicala, nouvellement accrédité en qualité d'envoyé de S. M. le roi des Deux-Siciles près de la cour impériale de Russie, a été reçu en audience par S. M. l'empereur, auquel il a eu l'honneur de remettre ses lettres de créance.

— Lord Stuart de Rothesay, ambassadeur de S. M. B. est de retour à son poste.

— S. M. l'empereur vient de publier un oukase, dont nous extrayons les passages suivans :

« A son excellence le ministre des finances,

« Considérant que la construction du chemin de fer de St-Pétersbourg à Moscou, qui doit avoir lieu aux frais de l'état, entraînera, pendant la durée des travaux, des dépenses que l'on porte pour le moment à 40 ou 50 millions de roubles d'argent, nous avons jugé nécessaire, eu égard au caractère particulier de l'entreprise, de conclure un emprunt à l'étranger.

» 1° Pour couvrir les dépenses qu'entraineront dans le courant de 1843 les travaux dudit chemin de fer, il sera conclu un emprunt de 8 millions de roubles d'argent; le montant de l'emprunt sera fixé pour les années subséquentes suivant l'étendue des besoins.

» 2° Cet emprunt sera porté sur le livre de la dette publique sous le nom de second emprunt à 4 p. c.

» 3° La réalisation de l'emprunt est confiée à M. le baron Stieglitz, banquier à St.-Pétersbourg, qui s'est généreusement offert à négocier cette entreprise si importante pour le bien-être de l'empire. »

POLOGNE. — Varsovie, 28 octobre. Par ordonnance impériale du 11 de ce mois, la direction des communications par terre et par eau, est supprimée. Cette branche d'administration reçoit une nouvelle organisation. M. Michel Lewinski en est nommé le chef; il a reçu en même temps le titre de conseiller d'état.

Considérant les services longs et distingués de feu le lieutenant général Rautenstrauch, la pension de 6700 Rbls Arg. qu'il touchait, a été transmise, par ordre impérial, pour une moitié à la veuve, et pour l'autre moitié à sa fille, épouse Buyno.

Le comte de Rossi, envoyé de Sardaigne à la cour de Russie est arrivé ici, retournant à St-Pétersbourg.

— *Des frontières,* 27 octobre. Des lettres particulières de Varsovie annoncent que l'empereur, pendant son séjour dans cette capitale, a été dans un état de très-grande irritation. Récemment il a été découvert des fraudes à la Banque de Pologne, des coupons déjà éteints, ayant été mis de nouveau en circulation. L'empereur a ordonné la plus sévère enquête. Il a été prouvé que la fraude se pratiquait déjà depuis long-temps d'une manière très-étendue, et que les participans à ces vols étaient nombreux. On dit que plusieurs de ceux-ci se trouvent déjà en route pour la Sibérie. La conséquence de cet état de choses a été la nomination d'un nouveau directeur de la Banque. La découverte de cette fraude aurait empêché l'empereur de faire le voyage de Berlin. (*Gaz. Univ. de Leipsig.*)

AUTRICHE. — Vienne, 26 octobre. La convention postale avec le grand-duché de Bade est conclu. M. de Mollenbeck qui était chargé des négociations, est déjà retourné à Bade. Le conseiller aulique baron de Nell est sur le point de partir pour Dresde et de là pour Francfort, afin d'y conclure de semblables conventions.

S. M. a pris une décision au sujet de la direction à donner au chemin de fer de Prague à Dresde. Ce chemin ne passera pas par la Lusace, ainsi qu'il avait été dit auparavant, mais par le bassin de l'Elbe, attendu que ce tracé est le plus court et que les obstacles et les difficultés du côté de l'Elbe, ont été reconnus moins sérieux qu'on ne l'avait cru d'abord.

(*Gaz. Univ.* d'Augsb.)

PRUSSE. — Berlin, 1er novembre. Nous avons parlé avant-hier d'un Mémoire que le ministre des finances a présenté aux comités des Etats-Provinciaux, sur les finances du pays. Voici ce Mémoire :

« L'état annuel des recettes et des dépenses qui, conformément aux dispositions existantes, doit être rendu public par le Bulletin des Lois, résulte des états spéciaux des diverses branches de l'administration. Ces états spéciaux, dont un tiers envi

---

dresse qu'il m'a donnée, allée des Veuves...

— Pauvre enfant! — reprit l'abbé; — elle devrait se trouver si heureuse... Quel chagrin peut donc la miner à cette heure?...

— Rien ne la peut distraire de cette tristesse, monsieur le curé... pas même l'application qu'elle met à l'étude...

— Elle a véritablement fait des progrès extraordinaires depuis le peu de temps que nous nous occupons de son éducation.

— N'est-ce pas, monsieur l'abbé? Apprendre à lire et à écrire presque couramment, et savoir assez compter pour m'aider à tenir les livres de la ferme! Et puis cette chère petite me seconde si activement en toutes choses, que j'en suis à la fois touchée en émerveillée... Ne s'est-elle pas, presque malgré moi, fatiguée de manière à m'inquiéter sur sa santé?

— Heureusement ce médecin nègre nous a rassurés sur les suites de cette toux légère qui nous effrayait.

— Il est si bon, ce M. David! il s'intéressait tant à elle! mon Dieu, comme tous ceux qui la connaissent... Ici chacun la chérit et la respecte. Cela n'est pas étonnant, puisque, grâce aux vues généreuses et élevées de M. Rodolphe, les gens de cette métairie sont l'élite des meilleurs sujets du pays... Mais les êtres les plus grossiers, les plus indifférens, ressentiraient l'attrait de cette douceur à la fois angélique et craintive qui a toujours l'air de demander grâce... Malheureuse enfant! comme si elle était seule coupable!

L'abbé reprit, après quelques minutes de réflexion :

— Ne m'avez-vous pas dit que la tristesse de Marie datait pour ainsi dire du séjour que Mme Dubreuil, la fermière de M. le duc de Lucenay à Arnouville, avait fait ici, lors des fêtes de la Toussaint?

— Oui, M. le curé, j'ai cru le remarquer; et pourtant Mme Dubreuil, et surtout sa fille Clara, modèle de candeur et de bonté, ont subi comme tout le monde le charme de Marie; toutes deux l'accablent journellement de marques d'amitié; vous le savez, le dimanche nos amis d'Arnouville viennent ici, ou bien nous allons chez eux. Eh bien! l'on dirait que chaque visite augmente la mélancolie de notre chère enfant, quoique Clara l'aime déjà comme une sœur.

— En vérité, Mme Georges, c'est un mystère étrange... Quelle peut être la cause de ce chagrin caché? Elle devrait se trouver si heureuse! Entre sa vie présente et sa vie passée il y a la différence de l'enfer au paradis... On ne saurait l'accuser d'ingratitude...

— Elle! grand Dieu!... elle... si tendrement reconnaissante de nos soins! elle, chez qui nous avons toujours trouvé des instincts d'une si rare délicatesse! Cette pauvre petite ne fait-elle pas tout ce qu'elle peut, afin de gagner pour ainsi dire sa vie? ne tâche-t-elle pas de compenser par les services qu'elle rend, l'hospitalité qu'on lui donne? Ce n'est pas tout, excepté le dimanche, où j'exige qu'elle s'habille avec un peu de recherche pour m'accompagner à l'église, elle a voulu porter des vêtemens aussi grossiers que ceux des filles de campagne. Et malgré cela il existe en elle une distinction, une grâce si naturelle, qu'elle est encore charmante sous ces habits, n'est-ce pas, M. le curé?

— Ah! que je reconnais bien là l'orgueil maternel! — dit le vieux prêtre en souriant.

A ces mots, les yeux de Mme Georges se remplirent de larmes : elle pensait à son fils.

L'abbé devina la cause de son émotion et lui dit :

— Courage! Dieu vous a envoyé cette pauvre enfant pour vous aider à attendre le moment où vous retrouverez votre fils. Et puis, un lien sacré vous attachera bientôt à Marie; une marraine, lorsqu'elle comprend saintement sa mission, c'est presqu'une mère. Quant à M. Rodolphe, il lui a donné pour ainsi dire la vie de l'âme en la retirant de l'abîme.... d'avance il a rempli ses devoirs de parrain.

— La trouvez-vous suffisamment instruite pour lui accorder ce sacrement que l'infortunée n'a sans doute pas encore reçu?

— Tout-à-l'heure, en m'en retournant avec elle au presbytère, je la préviendrai que cette cérémonie se fera probablement dans quinze jours.

— Peut-être, Monsieur le curé, présiderez-vous un jour une autre cérémonie aussi bien douce et bien grave.

— Que voulez-vous dire?

— Si Marie était aimée autant qu'elle le mérite, si elle distinguait un brave et honnête homme, pourquoi ne se marierait-elle pas?

L'abbé secoua tristement la tête, et répondit :

— La marier? Songez-y donc, madame Georges, la vérité ordonnera de *tout dire* à celui qui voudrait épouser Marie... et quel homme, malgré ma caution et la vôtre, affronterait le passé qui a souillé la jeunesse de cette malheureuse enfant! Personne ne voudra d'elle.

— Mais M. Rodolphe est si généreux! il fera pour sa protégée plus qu'il n'a fait encore... Une dot...

— Hélas! — dit le curé en interrompant Mme Georges, — malheur à Marie, si la cupidité doit seule apaiser les scrupules de celui qui l'épousera! Elle serait vouée au sort le plus pénible, de cruelles récriminations suivraient bientôt une telle union.

— Vous avez raison, monsieur l'abbé, cela serait horrible. Ah! quel malheureux avenir lui est donc réservé!

— Elle a de grandes fautes à expier, — dit gravement le curé.

— Mon Dieu! Monsieur l'abbé, abandonnée si jeune, sans ressources, sans appui, presque sans notion du bien et du mal, entraînée malgré elle dans la voie du vice, comment n'aurait-elle pas failli?

— Le bon sens moral aurait dù la soutenir, l'éclairer; et d'ailleurs a-t-elle tâché d'échapper à cet horrible sort? Les âmes charitables sont-elles donc si rares à Paris?

— Non sans doute; mais où les aller chercher? Avant d'en découvrir une, que de refus, que d'indifférence! et puis pour Marie il ne s'agissait pas d'une aumône passagère, mais d'un intérêt continu qui l'eût mis à même de gagner honorablement sa vie... Bien des mères sans doute auraient eu pitié d'elle; mais il fallait avoir le bonheur de les rencontrer. Ah! croyez-moi, j'ai connu la misère... A moins d'un hasard providentiel semblable à celui qui, hélas! trop tard, a fait connaître Marie à M. Rodolphe; à moins, dis-je, d'un de ces hasards, les malheureux, presque toujours brutalement repoussés à leurs premières demandes, croient la pitié introuvable, et, pressés par la faim... la faim si impérieuse, ils cherchent souvent dans le vice des ressources qu'ils désespèrent d'obtenir de la commisération.

A ce moment la Goualeuse entra dans le salon.

— D'où venez-vous, mon enfant? lui demanda Mme Georges avec intérêt.

— De visiter le fruitier, madame, après après avoir fermé les portes de la basse-cour. Les fruits sont très-bien conservés, sauf quelques-uns que j'ai ôtés.

— Pourquoi n'avez-vous pas dit à Claudine de faire cette besogne, Marie? Vous vous serez encore fatiguée?

— Non, non, madame, je me plais tant dans mon fruitier, cette bonne odeur de fruits mûrs est si douce!

— Il faudra, Monsieur le curé, que vous visitiez un jour le fruitier de Marie, — dit Mme Georges. — Vous ne vous figurez pas avec quel goût elle l'a arrangé : des guirlandes de raisin séparent chaque espèce de fruits, et ceux-ci sont encore divisés en compartimens, par des bordures de mousse.

— Oh! Monsieur le curé, je suis sûre que vous serez content, — dit ingénuement la Goualeuse. — Vous verrez comme la mousse fait un joli effet autour des pommes bien rouges ou des belles poires couleur d'or. Il y a surtout des pommes d'apis qui sont si gentilles, qui ont de si charmantes couleurs roses et blanches, qu'elles ont l'air de petites têtes de chérubins dans un nid de mousse verte, — ajouta la jeune fille avec l'exaltation de l'*artiste* pour son œuvre.

Le curé regarda Mme Georges en souriant et dit à Fleur-de-Marie;

— J'ai déjà admiré la laiterie que vous dirigez, mon enfant; elle ferait l'envie de la ménagère la plus difficile; un de ces jours j'irai aussi admirer votre fruitier, et ces belles pommes rouges et ces belles poires couleur d'or, et surtout ces jolies petites pommes-chérubins dans leur nid de mousse. Mais voici le soleil tout-à-l'heure couché; vous n'aurez que le temps de me conduire au presbytère et de revenir ici avant la nuit... Prenez votre mante et partons, mon enfant... Mais au fait, j'y songe... le froid est bien vif, restez, quelqu'un de la ferme m'accompagnera.

— Ah! monsieur le curé, vous la rendriez malheureuse, — dit Mme Georges, — elle est si contente de vous reconduire chaque soir!

— Monsieur le curé, — ajouta la Goualeuse en levant sur le prêtre ses grands yeux bleux et timides, — je croirais que vous n'êtes pas content de moi, si vous ne me permettiez pas de vous accompagner comme d'habitude.

— Moi? pauvre enfant... prenez donc vite, vite, votre mante alors, et enveloppez-vous bien.

Fleur-de-Marie se hâta de jeter sur ses épaules une sorte de pelisse à capuchon en grosse étoffe de laine blanchâtre bordée d'un ruban de velours noir, et offrit son bras au curé.

— Heureusement, — dit celui-ci, — qu'il n'y a pas loin et que la route est sûre....

— Comme il est un peu plus tard aujourd'hui que les autres jours, — reprit Mme Georges, — voulez-vous que quelqu'un de la ferme aille avec vous, Marie?

— On me prendrait pour une peureuse.... — dit Marie en souriant. — Merci, Madame, ne dérangez personne pour moi; il n'y a pas un quart d'heure de chemin d'ici au presbytère......

— Je n'insiste pas, car jamais, Dieu merci! on n'a entendu parler de vagabonds dans ce pays.

— Sans cela, je n'accepterais pas le bras de cette chère enfant, — dit le curé, — quoiqu'il me soit d'un grand secours.

Bientôt l'abbé quitta la ferme, appuyée sur le bras de Fleur-de-Marie, qui réglait son pas léger sur la marche lente et pénible du vieillard.

. . . .

Quelques minutes après, le prêtre et la Goualeuse arrivèrent auprès du chemin creux où étaient embusqués le Maître-d'Ecole, la Chouette et Tortillard.

(*La suite à demain.*)

ron est dressé de nouveau chaque année pour un espace de trois ans, reposent à leur tour sur des évaluations moyennes, résultant de l'administration des trois années précédentes; de sorte que l'état général des finances de chaque année est basé sur les résultats de l'administration de six années. Ainsi l'état général des recettes et des dépenses pour l'année 1841, le dernier qui ait été publié par le Bulletin des lois, est basé sur les états spéciaux des trois périodes successives 1839—41, 1840—42 et 1841—43, dont les états spéciaux résultent à leur tour de l'administration des années 1835—37, 1836—38, 1837—39.

» L'état général des recettes et des finances pour l'année 1841, dressé d'après les principes qui viennent d'être énoncés, donne un excédant de 2,136,000 écus. De cette somme 1,000,000 écus sont destinés à couvrir le deficit des recettes et les dépenses imprévues, et 350,000 écus sont employés à des gratifications de toute espèce. C'est de ce dernier fonds que sont tirées les sommes que le roi alloue annuellement pour la construction de nouvelles églises et d'écoles. Les 786,000 écus, reste de l'excédant de 2,136,000, après en avoir déduit 1,350,000 écus, forment l'excédant net de l'état de 1841, destiné à augmenter le capital de réserve principal de l'état. L'excédant de l'année 1842 est en somme ronde 3,097,000 écus, et donne, déduction faite de 1,350,000 écus, employés au même usage que la somme provenant de l'excédant de 1841, un excédant net de 1,747,000 écus pour le capital de réserve principal. Si l'excédant de l'état de 1842 est supérieur à celui de 1841, cela provient de ce que l'état de cette dernière année résulte de l'administration des six années de 1835 à 1840, et qu'en 1835 le gouvernement a eu des dépenses considérables, nécessitées par l'organisation de l'Union douanière allemande.

» L'état des finances général pour 1843 n'a pas encore pu être dressé; cependant, on peut regarder comme chose certaine que l'administration de la caisse d'amortissement pour les dettes de l'état économisera 1,200,000 écus de plus qu'en 1842, cette économie provenant d'une part de la cessation des intérêts pour la partie de la dette successivement amortisée, et de l'autre, de la réduction de l'intérêt qu'on vient de faire subir aux obligations de l'état. Si l'on ajoute cette somme à l'excédant net de 1842, on en aura pour 1843 un de 2,947,000 écus, excédant qui se réduira à 947,000 écus par suite de la réduction des impôts de 2,000,000 d'écus.

» Il y aura, il est vrai, pour 1843 des dépenses plus considérables que pour les années précédentes. La loterie, comme cela a été indiqué dans le Mémoire présenté aux comités réunis des Etats, offrira probablement une recette en moins de 80,000 écus. Cependant, il n'est pas douteux que cet excédant de dépenses et cette diminution de recettes ne soient entièrement couverts par des rentrées qui atteindront un chiffre plus élevé que celui indiqué dans l'état, de sorte qu'on peut fixer avec la plus grande probabilité à 900,000 écus l'excédant net pour l'année 1843. »

— La *Gazette de Cologne* du 2 novembre publie une Adresse au roi, du bourgmestre et conseil communal de la ville de Cologne. Dans ce document, ces magistrats exposent qu'ils sont parfaitement d'accord avec la bourgeoisie pour réclamer une réforme de la constitution communale, mais qu'ils ne se sont pas ralliés à la pétition adressée dernièrement, à cet effet, à S. M. par des citoyens de Cologne, parce que dans le recès de la dernière Diète provinciale, des réformes comme celles dont il est question, ont été promises par le gouvernement.

Les magistrats de Cologne ajoutent que s'il y a divergence d'opinion entre eux et la bourgeoisie, cette divergence ne se rapporte qu'au caractère de la démarche, et non à l'affaire elle-même.

— Une lettre de Berlin, à la date du 25 octobre, publiée par la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, dit:

« Je puis vous annoncer la nouvelle certaine, qui sans doute sera accueillie avec joie par l'Allemagne entière, que le conseiller aulique Dahlmann occupera sous peu une chaire près de l'Université de Bonn, en remplacement de celle qu'il a si malheureusement perdue. »

On sait que M. Dahlmann est l'un des sept professeurs de l'Université de Gœttingue, démissionnés par le gouvernement hanovrien, au commencement de l'avénement de S. M. Ernest-Auguste.

— La *Gazette d'Etat* de ce jour publie un long rapport sur un projet de loi concernant la navigation fluviale, lequel doit être soumis à l'examen des comités des Etats-Provinciaux.

— On mande de Kœnigsberg, à la date du 23 octobre, que le professeur Hævernick a annoncé son cours pour le prochain semestre scolaire. Cela prouve que ce professeur reste attaché à cette Université.

MECKLENBOURG-STRÉLITZ. — Neu-Strélitz, 29 octobre. Avant-hier on a reçu ici la nouvelle des fiançailles de notre grand-duc héréditaire avec la princesse Auguste d'Angleterre, fille aînée de S. A. R. le duc de Cambridge. Cette joyeuse nouvelle a été célébrée encore le même jour par la cour réunie à cet effet, qui a présenté au grand-duc ses félicitations sur cet heureux événement.

ITALIE. — Venise, 25 octobre. La Bourse de Trieste a fait savoir à la Chambre de Commerce de cette ville, qu'elle a pris la résolution d'envoyer quelques personnes aux Indes-Orientales, afin de s'assurer jusqu'à quel point on pourrait ouvrir des relations commerciales directes entre les Indes et les états autrichiens. Le commerce de Venise est invité en même temps à seconder l'entreprise des négocians de Trieste. Cette affaire est d'une haute importance non seulement pour les deux villes, mais aussi pour toute la monarchie et même pour l'Allemagne entière. Il est hors de doute que le choix tombera sur des hommes qui par leurs connaissances et leur caractère, se recommanderont pour une mission aussi importante qu'honorable.

(*Gaz. Univ.* d'Augsb.)

ANGLETERRE. — Londres, 1er novembre. On lit dans le *Morning Herald*:

« Nous croyons que jusqu'à présent il n'existe aucune probabilité que le Parlement s'assemble avant le mois de février. Dans tous les cas, il est bien certain que les ministres ne conseilleront pas à S. M. de convoquer la législature avant que l'état des revenus du prochain trimestre soit connu du pays.

— Le *Sun* dément la nouvelle que le vicomte Lowther, directeur-général des postes, aurait réussi dans ses négociations avec le gouvernement autrichien, à l'effet de transmettre par les états autrichiens, nommément par la voie de Trieste, la malle dite *Overland Mail*, des Indes.

— Quelques troubles ont eu lieu dans le village de Hastings (Canada), à l'occasion de la lutte électorale engagée entre M. Murney, candidat conservateur, et M. Baldwin, l'un des chefs du parti français et qui vient d'être appelé au poste éminent d'*Attorney-general*. Le *riot-act* a été lu, mais on est encore sans détails.

— On lit dans le *Times*:

« Les journaux de Paris continuent à s'occuper de la question du droit de visite, des traités de 1833 et 1841, de la lettre de lord Aberdeen, etc. Nos lettres particulières répètent que le gouvernement français a officiellement et formellement annoncé au nôtre que le traité du 20 décembre 1841, ne sera pas ratifié. »

— Les journaux français annoncent que les négociations pour établir une union douanière entre la France et la Belgique ont été abandonnées, attendu que l'opposition des intérêts manufacturiers de France était trop formidable pour que le gouvernement pût soutenir la lutte. Le même sort attend les négociations pour un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, si, en effet, des démarches ont été réellement faites, dans ces derniers temps, pour reprendre la question. Les intérêts manufacturiers en France sont bien organisés pour faire une guerre politique, et possèdent ainsi un pouvoir sans bornes sur le gouvernement, pouvoir plus grand que les fabricans anglais pourront jamais espérer de posséder sur le gouvernement anglais, celui-ci étant soutenu par les intérêts terriens et coloniaux.

(*Globe*.)

FRANCE. — Paris, 3 novembre. On annonce que le général Cass a reçu, ces jours-ci de son gouvernement, des dépêches qui, sur sa demande, le rappellent aux Etats-Unis.

M. Cass a été reçu, il y a peu de jours, par le roi des Belges, sans doute par suite de l'ordonnance de représailles adopté dernièrement par S. M. Léopold contre les Etats-Unis.

— Les attaques du *National* et du *Courrier Français*, dirigées contre le ministre de la guerre au sujet de la destitution du général Pajol, donnent lieu, comme on devait bien s'y attendre, à une vive défense de la part des journaux ministériels. On lit dans *le Globe*:

« M. le général Pajol vient de prendre le *National* et le *Courrier Français* pour intermédiaires entre M. le ministre de la guerre et lui. Voilà ce que devient aujourd'hui la discipline administrative ou militaire. Lorsqu'un employé ou un officier se voient menacés d'être mis à la retraite ou ne reçoivent pas l'avancement qu'ils se sont décerné à eux-mêmes, ils s'adressent aux journaux de l'opposition pour faire du scandale. Ce n'est pas nouveau, mais c'est curieux. Si M. le général Pajol, qui est un officier distingué, n'avait pas appelé lui-même la discussion sur sa personne et sur ses mérites, nous nous serions sévèrement abstenus d'en entretenir le public; mais puisqu'il demande que l'on juge entre le gouvernement et lui, nous allons le faire.

» Personne n'a jamais contesté les honorables états de service de M. le général Pajol. Nous n'aurions peut-être pas comme ses grotesques amis, mis en rang de ses principaux titres de gloire le fameux obus qui le lança à vingt-cinq pieds en l'air ni même la campagne de Rambouillet en 1830, à la tête des coucous de Paris. M. Pajol a trop de choses sérieuses et mémorables dans sa vie militaire pour rappeler celles qui ne sont précisément ni l'un ni l'autre; mais tout en reconnaissant ses titres qui sont réels et nombreux, nous aurions rappelé que d'autres officiers-généraux, ayant des états de service d'un aussi beau lustre, ont vu finir leur carrière à 68 ans, tandis qu'il a vu prolonger la sienne jusqu'à 72 ans, à l'aide d'un commandement-en-chef aussi fictif de sa nature.

» Si M. Pajol n'avait pas commandé ces coucous, ces fiacres, ces cabriolets, ces omnibus qui en 1830, portèrent de Paris à Rambouillet, quelques milliers d'étourdis que deux escadrons de cavalerie auraient taillés en pièces jusqu'au dernier, comme il l'a dit bien des fois lui-même, si cette promenade champêtre, dans laquelle on verra plus de vin et de lait que de sang, n'avait pas été comptée à M. le général Pajol comme commandant-en-chef d'une armée, les réglemens militaires sur la mise en non-activité lui eussent été applicables; et c'est seulement à une pareille campagne qu'il a dû de rester en activité de service quatre ans de plus.

» Or, comment M. le général Pajol justifiait-il cette espèce d'exception faite, en sa faveur, aux réglemens militaires, car il est difficile de parler sérieusement de la campagne de Rambouillet? Mon Dieu, assez médiocrement, puis qu'il faut le dire; si, en effet, l'ordre et la tranquillité règnent, depuis trois ans dans Paris, il faut une fière dose d'illusion à M. le général Pajol pour s'en attribuer le mérite.

» C'est précisément parce que le commandement militaire de Paris exige un soin de toutes les heures, de la nuit comme du jour, que M. le général Pajol, occupé peu militairement, ainsi que tout Paris a pu le voir, assez et de reste, laissait beaucoup à désirer sous le rapport de l'exercice sévère de sa charge, et si cette tranquillité, dont le brave général a la faiblesse de se croire la cause unique, avait été sérieusement troublée, on eut assurément pu compter beaucoup sur son épée; mais nous ne croyons pas qu'on eut autant compté sur sa vigilance.

» Quoique la vie civile et privée ne nous appartienne pas, et que nous soyons fort loin de vouloir nous emparer de celle de M. Pajol, il a néanmoins assez pris lui-même la peine de jeter à terre le mur qui la clôturait, pour que le public ait pu la contempler à son aise, et se trouver médiocrement édifié par cette contemplation. Du reste, M. Pajol aurait dû sentir que le commmandement qu'il exercait eut peut-être exigé une position personnelle de nature à mieux résister à cette disscusion publique, assez imprudemment défiée par les articles du *National* et du *Courrier*.

» Avec moins d'affection, avec moins de faveur, avec moins d'indulgence de la part du gouvernement, il y a déjà long-temps que M. le général Pajol eut perdu le commandement de Paris. Il est vrai que M. Pajol, qui demande purement et simplement à M. le ministre de la guerre le bâton de Maréchal-de-France, paraît juger autrement des choses; mais le gouvernement, qui a la responsabilité définitive du commandement militaire de Paris, a dû chercher un officier, non pas plus brave que M. le général Pajol, mais d'habitudes-Régence moins persistantes et moins publiques, et consacrant tout ce qu'on peut avoir de forces et d'activité à 72 ans au bien seul de la chose publique.

» Enfin, une preuve que le gouvernement voulait continuer jusqu'au bout ses bons procédés envers M. le général Pajol, et lui maintenir les avantages de son activité de service, c'est qu'il lui avait destiné la place de gouverneur du Louvre et celle d'aide-de-camp du roi. Mais M. Pajol paraît avoir dédaigné une position que des lieutenans-généraux de l'Empire, comme M. Durosnel, ont cru de nature à les honorer: il est vrai que M. Durosnel respecte assez le chef de l'état pour ne pas sacrifier son estime auguste au suffrage du *National* et à celui du *Courrier-Français*. »

— On lit dans le *Galignani's Messenger*:

« Nous sommes priés de déclarer que le bruit répandu par quelques journaux que le poste de gouverneur du Louvre, aurait été offert au lieutenant-général Pajol, n'a aucun fondement. »

— On lit dans le *Moniteur Parisien*:

« Ainsi que nous l'avions annoncé, une seconde réunion a eu lieu aujourd'hui à quatre heures, dans les salons de M. Fulchiron. Il parait que cette réunion comptait un aussi grand nombre de membres que la première: toutes les nuances d'opinion y étaient représentées.

» Rien n'a transpiré des discussions soulevées dans cette seconde réunion, à laquelle on a voulu conserver un caractère purement privé. Tous les membres qui la composaient ont pris l'engagement de tenir secrètes ses délibérations. »

— On écrit de Bernay, 28 octobre, au *Messager*:

« Quelques désordres ont eu lieu aujourd'hui dans notre ville. Des ouvriers rubanniers des diverses communes voisines s'étaient rendus ici en assez grand nombre et stationnaient, dès le matin, dans les rues de la ville et sur la place Royale. De leur côté, des fabricans y étaient venus également pour tâcher de les calmer.

» Le préfet, qui s'était rendu sur les lieux, leur parla dans ce sens, ainsi qu'un des fabricans; mais toutes les exhortations furent inutiles.

» Le rassemblement stationna jusqu'à quatre heures et demie du soir, en réclament à grands cris l'augmentation du tarif.

» Cependant la nuit approchait; des menaces violentes étaient proférées par les rassemblemens contre les fabricans, qui n'osaient sortir. Tous les moyens de persuation avaient été inutilement employés. Le préfet fit donner l'ordre à vingt gendarmes de marcher en avant, avec le sabre dans le fourreau, pour dissiper l'attroupement. Alors, les ouvriers refoulés attaquèrent à coups de pierres et de bâton, les gendarmes dont quelques-uns furent blessés. Le préfet s'avança pour sommer une dernière fois les ouvriers de se retirer. Cette démarche resta aussi inutile que les précédentes; il fallut nécessairement repousser la force par la force. Six ouvriers ont été blessés dans le mouvement en avant opéré par les gendarmes. L'état d'aucun d'eux ne présente de gravité. Ce désordre n'a pas eu de suites. Tous les ouvriers se sont retirés dans leurs diverses communes. La cour royale de Rouen a évoqué cette affaire. »

— Le général de Lamoricière, après avoir poursuivi jusqu'à 20 lieues, au sud de Thaza, les populations émigrantes, s'est replié sur Tekedempt, afin de s'emparer des silos des tribus attachées à la cause de l'Emir; et pour le surveiller lui-même. Tout a été dévasté; les troupes auxiliaires ont employé huit mille chameaux pour charger le blé que l'on peut évaluer à 60 mille quintaux métriques au moins. Abd-el-Kader était accouru pour s'opposer à cette immense razzia qui ruine ses adhérens, les laissant sans moyens de subsister; mais il a été complètement battu, la cavalerie française étant arrivée à temps pour refouler celle qu'il opposait, dans ce combat, où la résistance a été opiniâtre et désespérée, l'ennemi a laissé plus de cent cadavres sur la place et 40 chevaux; on s'est emparé de 230 chevaux harnachés et 18 prisonniers ont été faits; les charges, exécutées par les chasseurs de l'armée ont été magnifiques autant que vigoureuses. Parmi les prisonniers est l'Agha des cavaliers rouges, *Abd-el-Cader ben Rekha*. L'Emir lui-même a failli être pris; il est tombé de cheval dans la mêlée, et il n'a dû son salut qu'au dévouement de quelques-uns de ses cavaliers.

Tedjini, le cheik d'Aï-Madi, cet ancien opposant d'Abd-el-Kader, est maintenant dans le désert, où il commande encore à une puissante tribu. Il vient d'écrire au général Mustapha pour l'assurer qu'il s'opposerait à l'entrée d'Abd-el-Kader sur ses terres.

On parle d'un complot que le général Bedeau a découvert, ne tendant à rien moins qu'à faire émigrer les Beni-Amer. L'agha Kadder ben Moktar a été aussitôt arrêté par ses ordres, et il sera très-prochainement envoyé aux iles Ste-Marguerite. C'est le Bach-Aga-Zun, qui a déjà donné tant de preuves de sa fidélité, à qui on doit cette découverte; on ferait bien de le récompenser convenablement pour son zèle et l'habileté qu'il déploie; en de pareilles circonstances, on doit se montrer généreux, car c'est encourager le dévouement.

— Les lettres particulières d'Alger confirment les bonnes nouvelles reçues officiellement et déja publiées par le *Moniteur*. L'expédition d'automne, conduite par le gouverneur-général, a complètement réussi. L'affaire du 13 octobre a été décisive; Ben-Salem, après la défaite et la désertion de son infanterie régulière, s'est réfugié dans le Jus-Jura, montagnes des neiges, emportant ce qu'il avait de plus précieux, et suivi de sa famille. Aussitôt, les tribus sous ses ordres se sont empressées d'offrir leur soumission, présentant à la nomination du gouverneur-général pour Kalifat, le nommé Mahhi-el-Din, ancien officier de Ben-Salem, s'étant attiré sa disgrâce par son penchant pour la France. Ce dernier doit venir à Alger suivi de ses Aghas pour y recevoir l'investiture.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 4 novembre. Déjà la commission de l'exposition des Beaux-Arts s'est assemblée trois fois pour examiner le rapport rédigé par la sous-commission instituée pour les récompenses honorifiques ainsi que des encouragemens pécuniaires.

Mardi, à onze heures du matin, la commission s'est réunie de nouveau, la séance s'est prolongée jusqu'à 4 heures. Si nous sommes bien informés, une somme de 6,000 fr. serait répartie entre les jeunes artistes dont les travaux sont dignes d'encouragement.

Dix-sept artistes sont désignés pour la médaille en or, et 33 pour la médaille en vermeil.

— M. Olivier Leclercq est mort à Bruxelles, dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre à onze heures et demie, à l'âge de 81 ans.

Sous le régime hollandais. M. Leclercq fut envoyé en 1816 à Paris avec M. Canneman pour la liquidation des Pays-Bas avec la France. Il fut appelé plus tard au poste de procureur-général à la cour d'appel de Liége. Il siégea pendant plusieurs années à la Seconde Chambre des Etats-Généraux, et fut nommé ensuite membre du conseil d'état.

M. Leclercq était un jurisconsulte distingué, d'une probité éprouvée et qui avait parcouru honorablement une longue carrière. Il laisse trois fils dont l'aîné, ex-ministre de la justice, occupe avec honneur le siége de procureur-général à la cour de cassation; le second est juge au tribunal de Bruxelles, et le troisième capitaine du génie. De ses trois filles, l'une est mariée au général-major de Zantis, les deux autres vivaient auprès de leur vieux père et lui ont prodigué leurs soins dans sa longue maladie.

M. Leclercq a publié un ouvrage estimé, en plusieurs volumes, sur le droit romain.

— Les journaux belges s'occupent de l'établissement d'une route ferrée d'Anvers à Rotterdam. D'après un journal, le plan de la concession demandée serait d'établir un *rail-way* de la Belgique à la Hollande, qui partirait d'Anvers et traverserait Bréda avec un embranchement par Tilbourg à Bois-le-Duc. Nous sommes loin de nier, dit le *Précurseur* d'Anvers, les avantages que cette combinaison pourrait offrir; mais il nous sem-

ble que quand il s'agit de construire des voies de communication, route de fer, route pavée, ou canal, n'importe, il est essentiel de consulter en toutes circonstances et même avant tout, la question d'économie: économie de temps, économie de frais. La combinaison qui, sous ce rapport, présente le plus d'avantages, doit primer les autres, selon nous. Or, ne serait-il pas plus favorable aux relations qui tendent à se former intimement entre la Belgique et la Hollande; ne serait-ce pas une chose plus avantageuse même comme exploitation particulière, — si le *rail-way* projeté, prenant sa source à Anvers, se dirigeait sur Oudenbosch, puis sur Willemstadt, où il serait nécessaire de passer l'eau et d'opérer des transbordemens, inconvénient sans lequel il est presque impossible de faire une route un peu longue en Hollande, à cause des innombrables canaux et autres voies d'eau dont ce pays est coupé en tous sens, et finalement s'étendait de là à Rotterdam?

Cette nouvelle combinaison nous semble préférable à celle qui ferait faire le trajet d'Anvers à Rotterdam par Breda.

On ne connaît pas encore positivement, paraît-il, les intentions du gouvernement hollandais à l'égard de l'établissement de routes ferrées ayant pour but de resserrer les relations internationales qui peuvent et doivent exister entre la Belgique et la Hollande, sur le pied de la plus parfaite intimité. Quoi qu'il en soit des intentions futures du gouvernement hollandais, nous pensons qu'il ne lui est pas permis de rester en dehors des tentatives qui surgissent partout dans l'intérêt des populations, et comme on l'a remarqué avec beaucoup de raison: « La Hollande ne » peut se borner à une ligne intérieure d'Amsterdam à La Haye, » et rester isolée de la Belgique et de la France, au milieu du » mouvement qui tend à rapprocher tous les peuples d'Europe. »

— M. de Meulenaere, ministre d'état, gouverneur civil de la Flandre-Occidentale; M. Liedts, gouverneur du Hainaut, et M. Deschamps, gouverneur de la province du Luxembourg, qui avaient été appelés successivement à Paris, pour les négociations ouvertes pour un traité à conclure entre la France et la Belgique, sont de retour depuis quelques jours.

VARIÉTÉS.

DIPLOMATIE ÉTRANGÈRE.

DU NOUVEAU TRAITÉ
ENTRE L'ANGLETERRE ET LES ÉTATS-UNIS.

(*Suite*. — Voir notre numéro d'hier.)

Cependant les Etats-Unis, tout en faisant fi de ce qu'on leur accordait, prenaient toujours, et, l'appétit leur venant en mangeant, plus on leur offrait, plus ils demandaient. Lord Ashburton avait déjà cédé les trois quarts du territoire contesté, il avait cédé la moitié de « l'heureuse et paisible colonie de Madawaske, » il avait cédé la libre navigation du Saint-Jean à travers la Nouvelle-Brunswick, et enfin de compte, au lieu de lui faire des remerciemens, les Etats-Unis lui demandaient encore de l'argent. Il avait offert de payer aux états du Maine et de Massachusetts une indemnité de 300,000 dollars: les deux états n'avaient garde de refuser; mais il faut les voir faire la petite bouche avant d'avaler le morceau. Ce sont eux qui ont l'air de faire une grâce au gouvernement anglais en acceptant son argent. « L'état du Maine, disent les commissaires américains, a toujours eu une répugnance insurmontable à céder aucune portion du territoire qui lui est contesté pour une simple indemnité pécuniaire. Il ne vient point ici pour marchander des acres dans un esprit de trafic. » Ce que disant, l'état du Maine prend les 300,000 dollars et les partage avec son confrère de Massachusetts. Nous avons déjà dit comment M. Webster se trouvait forcé de négocier d'abord avec les états limitrophes avant de négocier directement avec le plénipotentiaire anglais. Nous trouvons donc, dans le recueil de la correspondance, des notes de l'état du Maine et de l'état de Massachusetts; ces notes sont des merveilles de mauvais ton, de mauvais langage et de fanfaronnade. Il est évident que ces deux diminutifs d'états, ces deux contrefaçons de gouvernement, s'exagèrent la place qu'ils occupent dans le monde. Rien de plus plaisant que les façons de condescendance avec lesquelles ils consentent à se laisser indemniser par considération pour les désirs de l'Union. Ecoutez les commissaires du Maine: « Durant de longues années, disent-ils, nous avons lutté, pour maintenir nos droits, avec un esprit pacifique et cependant indomptable.... Néanmoins, il nous reste encore à apprendre que des prétentions continuellement réitérées peuvent, avec le temps, devenir un droit, par cela seul qu'elles ont été maintenues. » Et, après avoir ainsi disposé des prétentions de l'Angleterre, ils continuent: « Mais nous prenons en considération l'espoir que le gouvernement et le peuple de ce pays ont conçu d'arriver à un arrangement, et le grand désappointement que leur causerait un nouveau délai. »

Quelle clémence! Ne dirait-on pas que l'état du Maine se sacrifie sur l'autel de la patrie? Ce même ton de forfanterie se retrouve dans tout le langage des commissaires américains. L'Angleterre, en dépit de la modération nécessaire qu'elle apporte dans cette négociation, nous paraît encore y faire meilleure figure, aux yeux des nations policées, que ces deux embryons de gouvenemens parlementaires qui, tenant, par hasard, entre leurs mains le sort de deux grandes nations, ne se servent de leurs droits constitutionnels que pour les exploiter, et qui ne cherchent qu'à se faire payer plus cher en menaçant de parodier Erostrate et de mettre le feu aux deux parties du monde.

Muni de l'autorisation des deux états frontières, M. Webster propose enfin le 27 juillet, une ligne de démarcation définitive; deux jours après lord Ashburton signifie son acceptation, et, le 9 août, le traité est signée à Washington. En résumant les points principaux de la négociation, nous trouvons les résultats suivans: La ligne générale de démarcation est fixée par le cours du fleuve Saint-Jean; par ce réglement, la Grande-Bretagne renonce à la portion la plus fertile et la plus considérable du territoire contesté, mais, par la portion qu'elle se réserve, elle s'assure une ligne de communication entre ses possessions du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Cet unique avantage ne compenserait point les sacrifices qu'elle a fait en abandonnant des sujets fidèles et en livrant passage aux républicains de l'Amérique au cœur même d'une de ses provinces. Toutefois, le premier, le plus important résultat du traité de Washington, celui qui domine tous les autres et que l'Angleterre aurait acheté à un plus haut prix encore, c'est d'avoir pacifié l'Occident et rendu à la Grande-Bretagne la liberté de disposer de toutes ses forces dans d'autres parties du monde.

Les deux autres points du traité ne demandent que peu d'observations. Le premier a trait à la répression du commerce des esclaves. Le traité des noirs est, comme on le sait, prohibé par les lois des Etats-Unis, mais l'esclavage est maintenu dans les états où il existait avant l'émancipation des colonies anglaises de l'Amérique. L'article 10 du traité de Gand, conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Uuis, le 24 décembre 1814, condamne le commerce des esclaves comme inconciliable avec les principes de l'humanité et de la justice. Le gouvernement des Etats-Unis n'a donc fait aucune concession en s'engageant à unir ses représentations à celles de l'Angleterre auprès des états qui autorisent encore ce trafic. Par l'article 8 du nouveau traité, les deux gouvernemens s'engagent à équiper et à entretenir sur la côte d'Afrique une force navale qui ne devra pas être moindre de quatre-vingts canons, pour faire exécuter, *séparément et respectivement*, les lois stipulées pour la répression du commerce des esclaves; les deux escadres devront être *indépendantes l'une de l'autre*, mais les deux gouvernemens s'engagent à donner aux commandans des stations des instructions qui leur permettront d'agir de concert, *après consultation mutuelle, selon que les circonstances l'exigeront*; et des copies de ces instructions devront être remises par chacun des deux gouvernemens à l'autre.

Cet article du traité n'a, comme on le voit, aucune importance, et n'établit en aucune façon le droit de visite réciproque. La sincérité des efforts faits pour réprimer la traite dépendra des dispositions du pouvoir exécutif du jour, des instructions qu'il lui conviendra de donner aux commandans de ses croiseurs, et des dispositions personnelles du commandant même de la station. Il serait donc superflu de chercher ici une occasion de polémique sur la question du droit de visite.

L'article 10 règle une convention mutuelle d'extradition de tous les individus qui se seront rendus coupables d'une violation quelconque du droit commun, comme le meurtre, la piraterie, le vol, la fabrication de fausse monnaie, etc. Cette convention a déjà été exécutée depuis la conclusion du traité, bien que la ratification du gouvernement anglais ne lui ait pas encore été officiellement donnée. Les journaux américains ont annoncé dernièrement qu'un homme qui avait commis un vol en Ecosse, et qui s'était refugié aux Etats-Unis, avait été arrêté à New-York. Mais cette stipulation n'a rien de particulier, et est de la même nature que celles qui existent sur la même matière entre presque tous les états civilisés.

Quand nous avons dit que l'Angleterre avait réglé ses affaires du côté de l'Occident, du côté de l'*Ouest*, comme disent les Anglais, nous n'avons voulu parler que de la question spéciale des frontières. Il reste à régler entre les deux gouvernemens des points très-graves de droit international.

En dehors du traité général, plusieurs questions incidentes ont été discutées entre l'envoyé anglais et le gouvernement des États-Unis. L'affaire de *la Caroline*, qui a été le sujet de l'échange de plusieurs notes, demande quelques explications.

Lors de la révolte du Canada, en 1837, un certain nombre des insurgés, poursuivis par la milice anglaise, passa la frontière et se réfugia sur le territoire américain, dans l'état de New-York. Là, les réfugiés recrutèrent des *sympathiseurs* américains, et, avec leurs secours, ils s'emparèrent de *Navy-Island*, et firent de cette île leur quartier-général d'invasion. Les munitions, tirées de l'état de New-York, affluaient dans l'île sans aucune opposition de la part des autorités américaines, et les insurgés, renforcés par douze pièces d'artillerie qui n'avaient pu provenir que d'un arsenal de l'état, ouvrirent pendant plusieurs jours un feu soutenu sur le rivage anglais. Il ariva même que l'on fit feu du rivage américain, sans que les autorités de New-York jugeassent convenable de s'y opposer. La prise de l'île avait eu lieu le 16 décembre 1837; les autorités anglaises, après avoir vainement attendu pendant quelque temps que le gouvernement de New-York fit la police de son état, se rendirent elles-mêmes justice. Les insurgés avaient armé et équipé un bateau à vapeur, *la Caroline*, qui leur servait de transport pour les munitions et les hommes. Dans la nuit du 29 décembre, un détachement de la milice anglaise alla pour surprendre le bateau, qui se trouvait en ce moment à l'ancre sur la rive américaine, le prit, l'emména, et, après y avoir mis le feu, le lança sur le courant des cataractes où il alla se briser et se perdre.

Le gouvernement des États-Unis réclama contre cette violation du territoire américain; le gouvernement anglais se rejeta sur le droit de défense personnelle, et, après plus de quatre ans de controverse, l'affaire de *la Caroline* n'avait pas encore reçu une solution quand lord Ashburton arriva à Washington.

(*La suite à un prochain numéro.*)

ANNONCES.

PORTRAITS PHOTOGÉNIQUES,

PERFECTIONNÉS ET GARANTIS,

Faits en 1 minute, par PERIN de Paris, Hôtel de *la Ville de Paris*, à La Haye, tous les jours de 9 heures du matin à 4 de relevée, *quel que soit le temps.*

Prix 5 et 10 Florins.

Le portraiteur retournant en France, ne restera à La Haye que jusqu'au 15 de ce mois. Il se rend à domicile et donne des leçons. 5750.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer qu'il a reçu les premières Terrines de Foies Gras de Strasbourg, ainsi que les Petits-Pois de Nantes et tout ce qui concerne les comestibles. Il vendra ses marchandises à des prix modérés et continuera à garantir les qualités.

On trouve encore chez lui le *Robinson's Patent Barley* et *Patent Groats* favorablement connus comme nouriture pour les Enfans délicats, etc., etc.

La Haye, le 26 octobre 1842.

5735. M. WATERREUS, vis-à-vis le Marché aux Poissons.

On demande une FEMME DE CHAMBRE, d'un âge mûr, d'origine anglaise ou allemande et parlant bien sa langue. Elle serait destinée, particulièrement, à soigner deux Enfans de 6 à 8 ans. On exige de bons certificats.

S'adresser au Bureau du *Journal de La Haye*, sous les initiales B. B.

5747.

AVIS.

M. Ant. Carteron, Maître tireur d'or, de Lyon, présente à la vente un Tirage d'Argue en 2 fillières, deux Précatons et 883 rubis servant au tirage d'or. Il offre aussi ses services pour être employé dans un établissement qui exploite sa partie, qu'il connaît à fond.

Il est muni de certificats qui constatent sa moralité et ses capacités.

S'adresser au Bureau du *Journal de La Haye*. 5746.

ÉTABLISSEMENT DE BAINS

FIXE ET A DOMICILE,

Rue dite *Korte Houtstraat*, n° 33.

Ouvert depuis 8 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, toujours en faisant prévenir une demi heure d'avance.

Salons de Société et Appartemens meublés à Louer présentement.

5740. La soussignée ayant l'intention de quitter les affaires par suite du décès de son mari C. GLAD, a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 1er Novembre 1842, elle vendra, par cessation de commerce, les objets de son Magasin, consistant en Bronzes, Porcelaines, Bijouteries, Horlogeries, etc., de 20 à 30 0/0 au-dessous du prix de fabrique.

La Haye, le 31 octobre 1842.

Ve GLAD, née DE PEYROLLE.

LEBAUBE,

Restaurateur et Marchand de Comestibles,

Marché-aux-Herbes, à La Haye,

a l'honneur de prévenir le public que son Restaurant continue à être ouvert et à toute heure. On peut s'y procurer à dîner, à tant par couvert ou à la carte. On y trouvera également tous les soirs à souper, ou à collationner; il entreprend toujours les grands et petits dîners pour la ville, ainsi que les mets de la Cuisine française. Ses vins sont de première qualité et à juste prix.

Magasin de Shalls Cachemire

LONGS ET CARRÉS,

Hoogstraat, n° 345.

Les soussignés ont l'honneur de prévenir les DAMES, qu'ils viennent de recevoir pour la saison un grand choix de Soieries UNIES et FAÇONNÉES, SATIN CHINÉ, MOIRÉ, JACQUART, VELOURS DE LYON en toutes nuances, MERINOS et CACHEMIRE de France, ALGÉRIENNE, TARLATANE et quantité d'autres étoffes pour Robes. Un assortiment complet de BRODERIES, BONNETS, FLEURS, RUBANS, GANTS et tout ce qui concerne les articles de modes.

Henri van Weerden et Comp.
Fournisseurs de S. M. la Reine.

NB. Les Dames trouveront audit magasin des MANTEAUX BOURNOUS et CRISPINS (tant en velours qu'en soie et autres étoffes), confectionés d'après le dernier modèle; ils tâcheront de mériter leur confiance par leurs prix modiques et par leurs belle marchandise.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 4 Novembre.

		Int.	Cours du 3 Nov.	Ouvert.	Fermé.
Pays-Bas.	Dette active	5	101 7/16	101 7/16	[illegible]
	Dito dito	2½	52 7/16	52 3/8	[illegible]
	Billets de chance		—	—	[illegible]
	Syndicat.	4½	—	94	[illegible]
	Dito	3½	77 3/16	77 1/8	[illegible]
	Société de Commerce.	4½	135 5/8	135 5/8	[illegible]
	Dito nouvelle	4½	—	103 3/8	[illegible]
	Emprunt de 1836.	4	—	—	[illegible]
	Dito des Indes.	5	—	99 5/8	[illegible]
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816.	5	—	105 1/4	[illegible]
	Dito dito 1828 & 1829.	5	—	105 1/2	[illegible]
	Inscript. au Grand Livre.	6	—	68 9/16	[illegible]
	Certificats au dito	6	—	—	[illegible]
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	93 1/4	[illegible]
	Emprunt de 1840.	4	—	88 1/2	[illegible]
Espagne	Perp. ém. Amsterdam	5	—	—	[illegible]
	Passive.	5	—	4 1/16	[illegible]
	Dette différée à Paris.		—	—	[illegible]
	Deffered		—	—	[illegible]
	Ardouin	5	18 3/8	18 1/2	[illegible]
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	-	—	[illegible]
	Dito métalliques.	5	—	—	[illegible]
	Dito dito.	2½	—	—	[illegible]
Angleterre.	Cons. Ann.	3	—	—	[illegible]
France	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—	[illegible]
Pologne	Actions 1836.	f	—	—	[illegible]
Brésil.	Cons. Ann.	5	—	—	[illegible]
Portugal	Obligations à Londres.	3	—	32 3/8	[illegible]

Bourse de Paris du 3 Novembre.

		Int.	Cours 2 Nov.	Ouvert.	Fermé.
France	Cinq pour cent.		118 45	118 50	[illegible]
	Trois pour cent.		80 00	81 15	[illegible]
Espagne	Emprunt Ardouin.		—	22 3/8	[illegible]
	Anc. différé.		—	—	[illegible]
	Nouv. dito		—	—	[illegible]
	Passive.		—	3 7/8	[illegible]
Naples	Certificats Falconet		108 20	108 40	[illegible]
Pays-Bas.	Dette active.	2½	—	53 1/2	[illegible]
Belgique	Dette active.	5	—	102 7/8	[illegible]
	Dito	3	—	72 00	[illegible]
	Banque belge		—	—	[illegible]
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	[illegible]

Bourse d'Anvers du 4 Novembre.

Métalliques.	5	—
Naples.	5	—
Ardouins.	6	18 3/8
Dette différée, ancien.		—
Passive	5	—
Lots de Hesse.		27 1/4

Cours après la Bourse (2 3/4 heures).

Ardouin 18 3/8 P.

Idem, Primes récherchées.

Bourse de Vienne du 29 Octobre.

Métalliques.	5	109
Dito	4	100 3/8
Dito	3	77 3/8
Lots de 1834.		—
Actions de la Banque.		1621

LA HAYE,

Imprimerie de **Léopold Lœbenberg**, *Assendelftstraat.*

Dépôt-général: chez MM. SCHOONEVELD et FILS, *Beurssteeg*, à Amsterdam; et chez S. VAN REYN SNOECK, *Hoofdsteeg* à Rotterdam.